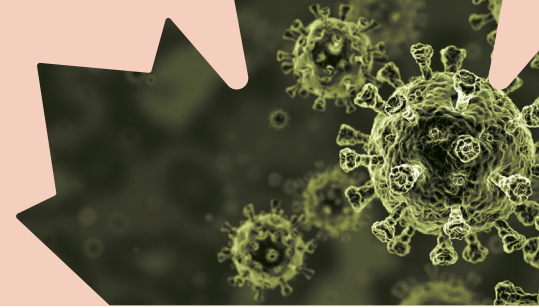


Maladie à coronavirus (COVID-19)

Vous pourriez avoir été en contact avec le virus qui cause la COVID-19



Quarantaine obligatoire

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. Vous **DEVEZ VOUS METTRE EN QUARANTAINE pendant 14 jours, fournir vos coordonnées et surveiller votre état de santé pour déceler l'apparition de vos signes et vos symptômes, conformément au Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)**.

Votre respect des exigences énoncées ci-dessous peut faire l'objet d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Les personnes qui ne s'y conforment pas pourraient être transportées à une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou être emprisonnées.

Certains gouvernements provinciaux et territoriaux (voir la liste au verso de ce document) ont imposé des restrictions additionnelles concernant les déplacements (par exemple, aucun voyage non essentiel dans la province, accès limité à certaines régions de la province, etc.).

Votre quarantaine de 14 jours commence le jour de votre arrivée

- › **Rendez-vous directement à votre lieu de quarantaine sans tarder et restez-y pendant la durée de votre quarantaine.**
- › **Pratiquez l'éloignement physique de 2 m** en tout temps.
- › **Évitez les arrêts et les contacts avec les autres** pendant le trajet vers le lieu de quarantaine :
 - › Utilisez un véhicule privé, si possible
 - › Restez dans le véhicule autant que possible
 - › Payez l'essence à la pompe et utilisez le service au volant si vous devez manger
 - › Portez un masque non médical en tout temps sauf si vous êtes seul dans un véhicule privé
- › **Vous devez déclarer les éléments suivants** au moyen de l'application en ligne ArriveCAN à l'adresse canada.ca/ArriveCAN ou par téléphone au 1-833-641-0343 :
 - › **Votre arrivée à votre lieu de quarantaine dans un délai de 48 heures** après votre entrée au Canada
 - › Votre **autoévaluation des symptômes de la COVID-19** chaque jour jusqu'à la fin de votre quarantaine
 - › Si vous arrivez en avion et devez fournir la preuve que vous avez subi un test moléculaire de dépistage de la COVID-19, conservez une copie des résultats du test moléculaire de dépistage de la COVID-19.

Un lieu de quarantaine approprié remplit les conditions suivantes :

- › On y dispose d'un **accès aux biens de première** nécessité sans devoir quitter le lieu de la quarantaine.
- › On y dispose d'une **chambre séparée**, dans l'éventualité où des personnes n'ayant pas voyagé vivent au même endroit.
- › Il est possible de **limiter les interactions avec les autres** membres du ménage. Si des pièces, telles que la cuisine, sont communes :
 - › On y porte un masque lorsqu'une distance de 2 m par rapport aux autres ne peut être maintenue
 - › On nettoie minutieusement et régulièrement les aires communes après utilisation
- › Aucune personne risquant d'être gravement malade de la COVID-19 **ne vit** dans le lieu.
- › Vous **n'êtes pas** en étroit contact avec des personnes qui n'ont pas voyagé avec vous. Il faut par exemple **s'abstenir de se mettre en quarantaine** dans les types de lieux suivants :
 - › Les milieux de vie de groupe ou en communauté, dont les camps et les résidences pour étudiants, sauf si le lieu a été préautorisé
 - › Les ménages au sein desquels vivent de nombreuses personnes ou une famille nombreuse
 - › Un lieu de petite taille (appartement ou autre) où vivent d'autres

Pendant la quarantaine

- › **NE QUITTEZ PAS** votre lieu de quarantaine, sauf pour obtenir des services médicaux d'urgence ou des services ou des traitements médicaux essentiels, pour subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 ou dans une situation préautorisée.
- › **Ne recevez PAS** d'invités, même en étant à l'extérieur ou en conservant une distance de 2 m.
 - › Limitez-vous aux espaces extérieurs qui sont privés (c.-à-d. les balcons).
 - › **NE fréquentez PAS** d'espaces communs tels que les halls d'entrée, les cours, les restaurants, les salles de sport et les piscines.

Il se peut qu'on vous appelle à partir du numéro 1-888-336-7735 ou 1-888-200-4881 pour vérifier votre conformité au décret pendant votre isolement de 14 jours. Vous recevrez des messages préenregistrés et des rappels par courrier électronique.

Veuillez noter que les autorités d'une province ou d'un territoire pourraient communiquer avec vous au cours de votre quarantaine de 14 jours. Si des lignes directrices fédérales et provinciales ou territoriales diffèrent, vous devez suivre les exigences les plus strictes.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Vous devez surveiller votre état de santé pendant 14 jours.

Si vous commencez à présenter des symptômes de COVID-19 :

- › toux nouvelle ou qui s'aggrave
- › essoufflement/difficulté respiratoire
- › sensation de fièvre, frissons ou température égale ou supérieure à 38 °C
- › modifications de la peau ou éruptions cutanées (chez les enfants)
- › douleurs musculaires, courbatures, fatigue ou faiblesse
- › perte récente de l'odorat ou du goût
- › maux de tête
- › symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements) ou sensation de malaise

Vous devez :

- › Isolez-vous immédiatement des autres
- › Suivez les directives sur la COVID-19 de votre autorité de santé publique locale (voir les coordonnées ci-dessous)

La période de 14 jours recommence si, pendant votre quarantaine, vous développez de la fièvre et de la toux ou faites de la fièvre et avez des difficultés respiratoires, recevez un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, ou si vous êtes exposé à une autre personne qui manifeste des signes et symptômes de la COVID-19 ou qui reçoit un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19.

Pour obtenir des renseignements sur une exposition possible à la COVID-19 pendant le voyage (par exemple, les navires de croisière, les vols, le transport public, etc.) ou sur les facteurs de risque d'une exposition accrue et/ou d'une maladie plus grave, consultez canada.ca/le-coronavirus.

Pour aider à réduire la propagation de la COVID-19



Téléchargez et utilisez l'application de recherche de contacts du Canada (Alerte COVID).



Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool.



Évitez de vous toucher le visage.



Couvrez votre bouche et votre nez avec votre bras lorsque vous toussiez ou éternuez.



Suivez toutes les autres directives de santé publique de la région que vous allez visiter.

Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone	Site web
Colombie-Britannique	811	www.bccdc.ca/covid19
Alberta	811	www.myhealth.alberta.ca
Saskatchewan	811	www.saskhealthauthority.ca
Manitoba	1-866-626-4862	https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html#current https://www.youtube.com/user/ManitobaGovernment
Ontario	1-866-797-0000	www.covid-19.ontario.ca/fr/index.fr.html
Québec	1-877-644-4545	www.quebec.ca/en/coronavirus
Nouveau-Brunswick	811	www.gnb.ca/santepublique
Nouvelle-Écosse	811	www.novascotia.ca/coronavirus/fr/
Île-du-Prince-Édouard	811	www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Terre-Neuve-et-Labrador	811 or 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19
Nunavut	1-867-975-5772	www.gov.nu.ca/fr/sante
Territoires du Nord-Ouest	811	www.gov.nt.ca/covid-19/fr
Yukon	811	www.yukon.ca/fr/covid-19

Pour en savoir plus :



1-833-784-4397



canada.ca/le-coronavirus